

Décision

Générale

colonial

Décision n° 1258 Décisions concernant les Ministères

n° 1258

Ministère

ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication

25 septembre 1962

Numéro JO

n° 9 du 30/09/1962

Date du numéro

30 septembre 1962

TEXTE INTÉGRAL

M. Idriss Ahmed Doudoub, stagiaire d'Administration est admis à suivre durant l'année scolaire 1962-1963 les cours de l'Institut des Hautes Etudes d'Outre-Mer de Paris (Section Administrative, Catégorie Fonctionnaire). Durant son séjour en Métropole, il aura droit à l'allocation en francs Djibouti : 1° De l'indemnité de stage prévue à l'article 10 de l'arrêté 60/30/SPCG du 2 mai 1961 sur la base de l'indice 500 ; 2° D'une indemnité mensuelle de logement de huit mille francs, destinée à couvrir les frais de logement de sa famille restant dans le Territoire. M. Ahmed Idriss Doudoub sera mis en route sur Paris par l'avion régulier de la T.A.I. quittant Djibouti le lundi 1er octobre 1962. Une réquisition en classe touriste (groupe III) lui sera délivrée à cet effet. Avant son départ pour la Métropole il percevra : 1° Une avance d'un mois de solde ; 2° Une indemnité d'équipement de vingt-cinq mille francs. Les dépenses résultant de l'application de la présente décision seront imputables au budget du Territoire.